



Publié le 05/07/2022

En Île-de-France : passage à la mensualisation des factures d'eau en temps réel

Immobilière 3F et 3F Seine-et-Marne suppriment le système « provisions de charges d'eau puis régularisation annuelle », et passent à la facturation mensuelle de la consommation réelle.

Aujourd'hui, la règle pour la gestion des factures d'eau pour les locataires est de verser des provisions, en attendant une régularisation annuelle des charges d'eau.

Ce système a pour inconvénient de ne pas donner de visibilité en temps réel de la consommation et peut donc générer de mauvaises surprises ...

- **La mensualisation des charges d'eau, qu'est-ce que c'est ?**

La mensualisation consiste à quittancer chaque mois la consommation réelle d'eau du mois précédent. Finies les provisions et la régularisation annuelle des charges d'eau !

Un véritable gain pour les locataires : cela permet de suivre sa consommation d'un mois sur l'autre, de payer au plus juste sa consommation au lieu de verser une somme estimée ... et de détecter et résoudre très rapidement les éventuels problèmes de fuites.

• **Expérimentation et déploiement en Île-de-France**

La mensuralisation des charges d'eau a été expérimentée entre 2018 et 2020 dans nos résidences des Hauts-de-Seine.

Les résultats de cette expérimentation étant concluants, il a été décidé d'étendre progressivement le même système à l'ensemble des résidences 3F d'Île-de-France.

Entre 2021 et 2023, des compteurs télé-relevés vont donc être progressivement déployés dans nos différents immeubles, dans tous les départements d'Île-de-France.

Ils permettront une relève mensuelle de tous les index de consommation et un passage de tous et toutes aux factures mensuelles.

À ce jour, c'est chose faite pour nos agences des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, totalement passées à la mensuralisation, tandis que les agences Est et Ouest de Seine-Saint-Denis sont en cours.

• **Calendrier de déploiement des compteurs :**

2021 : départements des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94)

2022 : départements de Paris (75) et de l'Essonne (91)

2023 : départements de Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78) et du Val-d'Oise (95).